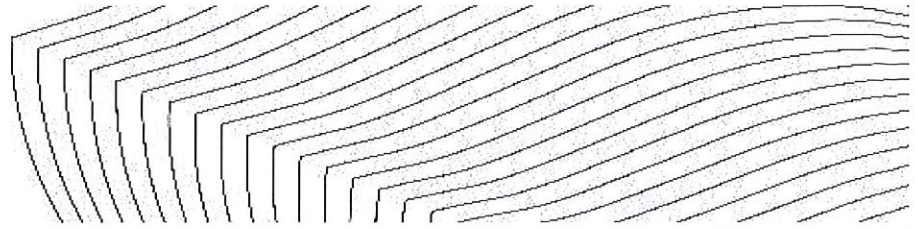




Police



Zone de Police de SYLLE et DENDRE (ZP 5326)
Secrétariat du Collège et du Conseil de Police
Tél. : 068/250532
juridique@silly.be

Silly, le 27 mars 2024

Procès-verbal du Conseil de Police du 27 mars 2024 à 20h

Présents : -Monsieur Olivier SAINT-AMAND, Bourgmestre d'Enghien-Président
-Monsieur Christian LECLERCQ, Bourgmestre de Silly (entré en séance au point 2)
-Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre de Brugelette
-Madame Isabelle GALANT, Bourgmestre de Lens
-Monsieur Olivier HARTIEL, Bourgmestre de Chièvres
-Monsieur Julien RASSART, conseiller représentant Brugelette
-Monsieur Michel JEAN, conseiller représentant Chièvres,
-Madame Inge PAELINCK, conseillère représentant Chièvres
-Madame Florine PARY-MILLE, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Pascal HILLEWAERT, conseiller représentant Enghien
-Madame Nathalie VAST, conseillère représentant Enghien
-Madame Anne-Marie DEROUX, conseillère représentant Enghien
-Monsieur Marc VANDERSTICHELEN, conseiller représentant Enghien
-Monsieur Daniel CORDIER, conseiller représentant Lens
-Monsieur Ghislain MOYART, conseiller représentant Lens
-Monsieur Alain HENDRICKX, conseiller représentant Silly
-Monsieur Bernard LANGHENDRIES, conseiller représentant Silly
Chef de corps : Monsieur Thierry DIERICK
Secrétaire : Monsieur Bastien MARLOT
Comptable spécial : Monsieur Florent BOTTE

Excusés : Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise Monsieur Vincent DESSILLY, conseiller représentant Jurbise, Monsieur Emmanuel EGELS, conseiller représentant Jurbise, Madame Pascale MOULIN-MAUROY-STALPAERT, conseillère représentant Jurbise, Madame Manuella SENECAUT, conseillère représentant Jurbise- Monsieur Laurent VRIJDAGHS, conseiller représentant Silly

Monsieur le Président ouvre la séance en sollicitant l'accord du conseil pour inscrire un point supplémentaire (point 4 bis). Unanimité des membres présents.

SEANCE PUBLIQUE

Point 1 : Approbation du PV de la séance du 27 février 2024

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Point 2 : Finances de la zone de police - Clôture du compte 2021

Vu l'arrêt du compte 2021, lequel se présente comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		12.737.872,18	4.070.070,23

Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	12.737.872,18	4.070.070,23
Engagements	-	8.717.075,31	3.828.480,63
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	4.020.796,87	241.589,60
	Négatif :		
Engagements		8.717.075,31	3.828.480,63
Imputations comptables	-	8.717.075,31	3.587.904,82
Engagements à reporter	=	0,00	240.575,81
Droits constatés nets		12.737.872,18	4.070.070,23
Imputations	-	8.717.075,31	3.587.904,82
Résultat comptable	=		
	Positif :	4.020.796,87	482.165,41
	Négatif :		

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « *Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF.* »

Entendu le comptable spécial, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil de police décide par 17 voix POUR d'approuver le compte 2021 et d'approuver les résultats suivants :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		12.737.872,18	4.070.070,23
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	12.737.872,18	4.070.070,23
Engagements	-	8.717.075,31	3.828.480,63
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	4.020.796,87	241.589,60
	Négatif :		
Engagements		8.717.075,31	3.828.480,63
Imputations comptables	-	8.717.075,31	3.587.904,82
Engagements à reporter	=	0,00	240.575,81
Droits constatés nets		12.737.872,18	4.070.070,23
Imputations	-	8.717.075,31	3.587.904,82
Résultat comptable	=		
	Positif :	4.020.796,87	482.165,41
	Négatif :		

	2021
Résultat exploitation	198.330,23
Résultat exceptionnel	90.691,49
Résultat de l'exercice	289.021,72

Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	7.509.545,93
Actifs circulants	8.055.443,38
Total actif	15.564.989,31
Fonds propres	5.546.844,41
Provisions	0,00
Dettes	10.018.144,90
Total passif	15.564.989,31
Tableau T des crédits reportés	251.570,98
Montant total situation de caisse	6.296.325,16

Point 3 : Finances de la zone de police - Clôture du compte 2022

Vu l'arrêt du compte 2022, lequel se présente comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		13.364.983,31	1.375.218,15
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	13.364.983,31	1.375.218,15
Engagements	-	9.570.310,28	1.470.217,34
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	3.794.673,03	
	Négatif :		94.999,19
Engagements		9.570.310,28	1.470.217,34
Imputations comptables	-	9.570.310,28	1.213.241,75
Engagements à reporter	=	0,00	256.975,59
Droits constatés nets		13.364.983,31	1.375.218,15
Imputations	-	9.570.310,28	1.213.241,75
Résultat comptable	=		
	Positif :	3.794.673,03	161.976,40
	Négatif :		

Considérant l'avis suivant du Comptable Spécial : « *Les missions et le rôle des comptables spéciaux des zones de police sont énumérés dans les articles 30 et suivants de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que dans l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police. Les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions de l'article L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD, relatives à la remise des avis de légalité, ne sont dès lors pas applicables au directeur financier agissant en tant que comptable spécial d'une Zone de police. Le comptable spécial n'est pas soumis à l'obligation de remettre un avis de légalité préalable sur tout projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros HTVA. Cependant, le Comptable Spécial et le Chef de Corps de la Zone de Police Sylle et Dendre, ont décidé dans un souci de transparence et d'amélioration du contrôle interne, d'instaurer le principe de remise d'avis du Comptable Spécial sur les décisions portées à l'approbation du Collège et du Conseil de Zone de Police. Le Comptable Spécial a analysé la présente délibération et ses annexes éventuelles et remet un avis de légalité POSITIF. »*

Entendu le comptable spécial, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil de police décide par 17 voix POUR d'approuver le compte 2021. et d'approuver les résultats suivants :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		12.737.872,18	4.070.070,23
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	12.737.872,18	4.070.070,23
Engagements	-	8.717.075,31	3.828.480,63
Résultat budgétaire	=		
	Positif :	4.020.796,87	241.589,60
	Négatif :		
Engagements		8.717.075,31	3.828.480,63
Imputations comptables	-	8.717.075,31	3.587.904,82
Engagements à reporter	=	0,00	240.575,81
Droits constatés nets		12.737.872,18	4.070.070,23
Imputations	-	8.717.075,31	3.587.904,82
Résultat comptable	=		
	Positif :	4.020.796,87	482.165,41
	Négatif :		

	2021
Résultat exploitation	198.330,23
Résultat exceptionnel	90.691,49
Résultat de l'exercice	289.021,72
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles	7.509.545,93
Actifs circulants	8.055.443,38
Total actif	15.564.989,31
Fonds propres	5.546.844,41
Provisions	0,00
Dettes	10.018.144,90
Total passif	15.564.989,31
Tableau T des crédits reportés	251.570,98
Montant total situation de caisse	6.296.325,16

Point 4 : 2^{ème} cycle de mobilité 2024 – Déclaration de vacance d'un emploi de deux cadres de base au sein de la DOPL/service sécurisation (fonctionnalité intervention)

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'INP Manu ANDRE (nommé INPP à la police fédérale au 1er mars 2024) et de l'INP Eric STREYDIO (NAPAP au 1er septembre 2024).

Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Le Conseil de police décide, à l'unanimité des membres présents, par le biais du 2^{ème} cycle de mobilité 2024, de déclarer vacant deux emplois de cadres de base au sein de la DOPL/service sécurisation, de retenir l'interview par le Chef de Corps complétée par un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude pour le recrutement des candidats en mobilité et de créer une réserve de recrutement pour les candidats qui auront été déclarés « aptes » mais qui n'auront pas été retenus. En cas d'absence de candidats déclarés aptes, la présente instance autorise la republication de cet emploi lors du cycle de mobilité suivant ainsi que de recourir au recrutement externe accessible aux lauréats cadre de base de la réserve de recrutement.

Le Conseil approuve la composition de la commission de sélection locale pour comme suit dans le cas d'appel au recrutement externe accessible aux lauréats cadre de base de la réserve de recrutement :

- Le Chef de Corps,
- Un officier de police de notre zone et/ou un membre du Corps de police du cadre moyen
- Un membre de la Direction des Ressources/RH Calog

Point 4 bis : Déclaration de vacance d'un emploi de cadre de base au sein de la DOPL/Sécurisation (fonctionnalité intervention)) par le biais du recrutement externe accessible aux lauréats cadre de base de la réserve de recrutement

Vu la délibération point 13 (1er cycle de mobilité 2024 – ERRATUM – Déclaration de vacance d'un emploi de cadre de base au sein de la DOPL/Sécurisation (fonctionnalité intervention)) de la présente instance du 27 février 2024 ;

Vu l'absence de candidats suite à cette publication en mobilité 2024-01-ERRATUM ; Entendu Monsieur Thierry DIERICK, Chef de Corps, en son intervention orale ;

Après échange de vues entre les membres de la présente assemblée ;

Suite à l'absence de candidats en mobilité interne, le conseil de police autorise à l'unanimité des membres présents, la republication de cet emploi lors du cycle de mobilité suivant ainsi que de recourir au recrutement externe accessible aux lauréats cadre de base de la réserve de recrutement.

Le conseil de police approuve la composition de la commission de sélection locale pour comme suit dans le cas d'appel au recrutement externe accessible aux lauréats cadre de base de la réserve de recrutement :

- Le Chef de Corps,
- Un officier de police de notre zone et/ou un membre du Corps de police du cadre moyen
- Un membre de la Direction des Ressources/RH Calog

Point 5 : 3ème cycle de mobilité 2024 – Déclaration de vacance d'un emploi du cadre officier

Conformément aux arrêtés royaux précités des 30 mars 2001 et 30 janvier 2006 fixant les modalités relatives à la mobilité, et par le biais du 3ème cycle de mobilité 2024, le Conseil de police décide à l'unanimité des membres présents de procéder à l'ouverture d'un emploi d'Officier, de retenir la Commission de sélection comme modalité de sélection pour le recrutement du candidat et de créer une réserve de recrutement pour les candidats qui auront été déclarés « aptes » mais qui n'auront pas été retenus. En cas d'absence de candidats déclarés aptes, le Conseil de police autorise la republication de cet emploi lors du cycle de mobilité suivant.

Point 6 : Adoption de la Convention avec l'Intercommunale Ipalle pour une mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de construction d'un commissariat commun aux communes de Chièvres et Brugelette

Des informations complémentaires sur la politique immobilière de la zone sont communiquées à l'assemblée par le comptable spécial et le Chef de corps. Cette présentation a été transmise à chaque conseiller.

Position de la direction de la ZP sur le projet

Conseil de Police 27/02/2024 : Quelle est la position officielle de la Direction de la ZP sur le projet de commissariat commune ?

- A ce stade, uniquement 2 projets envisageables : nouveau bâtiment sur le site IPALLE ou rénovation du commissariat de Chièvres Pas d'autre alternative crédible à ce jour
- Opérationnellement les 2 projets (IPALLE & rénovation Chièvres) conviennent à la ZP (proximité géographique) Un seul objectif = respecter la législation sur le bien-être au travail
- Volonté de la Direction de la ZP de mettre en évidence le projet présentant le meilleur rapport qualité/prix Projet IPALLE = projet présentant le moins d'inconnues budgétaires (rénovation vs construction neuve).

De nombreux cas de rénovations mal maîtrisées au niveau des ZP :

- 1) HDP Lessines (rénovation ancien bureau de poste) – Surcoût de 25% par rapport à estimation de l'architecte
- 2) HDP Tournai (centre-ville) – Surcoût de 30% par rapport à estimation de l'architecte + problèmes techniques et opérationnels après moins de 25 ans d'occupation Tournai reconstruit un nouveau commissariat (budget estimé 25.000.000 €)
- 3) HDP Ath – Rénovation ancienne poste – Estimation initiale 3.780.000 € Coût final 6.250.000 € - Le bâtiment a 17 ans et nous devrions investir dedans plus de 1.500.000 € car il y a de très nombreuses malfaçons et problèmes d'étanchéité
- 4) Commissariat Jurbise – Rachat d'un bâtiment à rénover (estimation initiale 850.000 €) – Nécessité d'abattre le bâtiment. Montant final des travaux = 1.430.000 €

Compte tenu des inconnues liées à la rénovation de Chièvres, il y a de très grandes chances que le projet IPALLE s'avère moins onéreux sur le moyen terme.

Estimation travaux de rénovation de Chièvres

Conseil de Police 27/02/2024 - Comment justifier un tel montant (1.700.000 €) pour la rénovation de Chièvres ?

- Estimation réalisée en collaboration avec des techniciens - Volonté de ne pas engager des frais d'architecte
- Estimation par des auteurs de projet en cas de rénovation = énormément de réserves - Pas toujours facile à interpréter
- Demande du Collège d'estimer une rénovation COMPLETE du site de Chièvres - Conseil du 27/02/2024 demande d'estimer une rénovation de la partie uniquement nécessaire au personnel à y loger
- Estimation présentée en Collège - Demande de la Direction de la ZP de la soumettre aux services techniques communaux pour validation (ou contestation) – Pas de retour
- Plusieurs remarques émises en Conseil du 27/02/2024 - ne pas rénover tout le site, charge urbanistique imposée à l'acquéreur des logements - Actualisation de l'estimation (idéalement à faire analyser par d'autres techniciens communaux)
- Quid d'une estimation externe par auteur de projet ? Décision politique – coût potentiel = 2,5% de 1.000.000 €

Les alternatives possibles

- Commissariat sur le site de Pairi Daiza

Si c'est la ZP qui paie le commissariat - Pas de gain financier - Nécessité de l'imposer au Parc comme charge urbanistique

Le Parc preneur d'un commissariat... mais en son sein □ Difficilement concevable pour la population
Option peu envisageable à court terme

- Commissariat sur le site de l'école du feu à Bauffe

Idée initiale en 2010 = 1 commissariat sud sur le site de l'école du feu pour Lens, Jurbise, Chièvres et Brugelette + 1 commissariat nord pour Enghien et Silly

Mais entretemps, projet de Jurbise/Lens : l'économie d'échelle initialement prévue n'est plus possible
Contact pris a été pris avec la Province (Régie Hainaut Sécurité) et la Zone de secours Hainaut Centre pour voir si des synergies immobilières sont envisageables mais ces deux entités précisent qu'il n'y a plus d'espaces disponibles dans les bâtiments actuels.

- Extension du commissariat de Jurbise

Projet initial de Jurbise prévoyait un étage – Pour des raisons budgétaires, seul le RDC a été construit
Surcoût en 2016 lié à l'étage de Jurbise = 450.000 € TTC

Difficultés opérationnelles liées au positionnement excentré du commissariat de Jurbise

La possibilité de collaborer avec IPALLE a été abordée pour la première fois en 2021 – Ipalle avance sur le projet recyparc - En attente d'une décision pour le commissariat- Si nous n'optons pas pour leur projet, ils mettront en vente le terrain

Le Commissariat de Chièvres présente de nombreux problèmes (à confirmer par la visite syndicale du 04/2024). Les travailleurs et syndicats sont en attente d'une solution pour le personnel

Le statut quo n'est pas concevable, il est nécessaire de trouver une solution

Si le Conseil estime que la période pré-électorale n'est pas propice à un investissement de cette ampleur (notion de période de prudence à partir du 13/7/2024) - Nécessité d'avoir une alternative à court terme.

Le Chef de Corps expose les différentes parties reprises dans la Convention proposée par l'intercommunale Ipalle. Il fait également mention de l'échange récent qu'il a eu avec Ipalle et qu'il a communiqué aux membres du Collège de police au sujet de l'octroi du permis de bâtir et du fait que nous ne sommes pas tenus par un délai vis-à-vis d'Ipalle.

Le Conseiller Hendrickx estime que l'extension du commissariat de Jurbise est une piste à prendre en considération.

Le Président rappelle que les bâtiments de Brugelette et de Chièvres ne sont plus aux normes. C'est surtout le cas pour celui de Brugelette qui est non améliorable. L'idée d'un commissariat pour 4 communes n'a jamais été débattue et n'est pas équitable vis-à-vis des populations de Chièvres et Brugelette.

Le Bourgmestre de Chièvres rappelle que son entité comprend des villages comme Huissignies qui sont plus éloignés encore et donc on a besoin d'un bureau de proximité pour Chièvres et Brugelette.

Le Conseiller Langhendries regrette de ne pas avoir disposer de toutes les informations plus tôt. L'info est certes complète mais tardive. C'est une décision difficile à prendre en fin de législature. Il craint aussi une flambée des prix des matériaux dans le cadre d'une nouvelle construction.

Le Président indique qu'il s'était engagé à ce que toutes les informations soient transmises aux conseillers et à reconvoquer un conseil en temps et en heure. Ce débat vit depuis 2021 au sein du Collège de police. Ce dossier est devenu assez mûr pour qu'il soit présenté au Conseil de police. La zone est bien gérée et avec prudence. Le Comptable spécial a déjà l'expérience de construction de casernes en ZS Wapi et il nous dit que la solution la moins incertaine est celle proposée par Ipalle.

Le Bourgmestre de Silly rappelle qu'il vient de recevoir le tableau avec les chiffres. Le timing n'est pas bon en cette année électorale. Il a contacté la direction d'Ipalle qui lui a confirmé que la décision pouvait être prise après les élections communales. Il ajoute que la trajectoire budgétaire n'est pas bonne et que les finances risquent de plonger à l'horizon 2025-2028.

Le Conseiller Vanderstichelen adresse ses remerciements pour les infos transmises. Il demande si on est sûr de vendre le bâtiment actuel de Chièvres pour 350.000€ ? Le Chef de corps lui répond qu'il s'en réfère sur l'estimation réalisée par le comité d'acquisition fédéral.

Le Président lui rappelle que le bâtiment d'Enghien a été vendu plus cher que son estimation.

Le Bourgmestre de Lens a l'impression qu'il n'y a eu que le bâtiment d'Ipalle comme solution et que d'autres pistes n'ont pas été suffisamment explorées. Le Chef de Corps précise que différentes pistes ont été explorées depuis son arrivée, mais qu'elles restent limitées, dès lors que nous souhaitons disposer d'une infrastructure unique pour les deux communes. Nous sommes donc limités par rapport à la localisation de celle-ci.

Le Bourgmestre de Chièvres veut une solution pour un bâtiment conforme pour le personnel et les citoyens. Si on attend encore, ce sera encore plus cher.

Le Bourgmestre de Silly répète qu'il n'y a pas d'urgence d'adopter cette convention avec Ipalle.

De son côté, le Président rappelle que le dossier est sur la table depuis plusieurs années et considère qu'il relève d'un certain courage politique de prendre une décision maintenant notamment vis-à-vis des organisations syndicales qui commencent à s'impatienter puisque les deux commissariats actuels ne répondent plus aux normes. Les estimations les plus basses pour la rénovation d'une partie du commissariat de Chièvres sont de 71 000 euros par an pendant 20 ans contre 77 000 pour la construction, soit moins de 1% du budget annuel de la zone.

Il est temps de prendre nos responsabilités, à un moment il faut savoir se positionner. Adopter la convention ne veut pas encore dire qu'on va construire. Aujourd'hui, on demande au conseil si oui ou non la zone confiée à Ipalle d'avancer pour nous dans ce projet.

Le Président décide de passer au vote.

Le Conseil de police décide par 9 voix POUR et 8 voix CONTRE d'approuver la convention avec Ipalle portant sur une mission d'étude et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de construction d'un commissariat commun aux communes de Chièvres et Brugelette.

Le Bourgmestre de Silly ne cache pas son mécontentement en qualifiant le conseil de "guet-apens" en profitant de l'absence de certains conseillers, notamment de Jurbise, pour voter alors que la majorité du conseil est contre la construction. Il estime que cette décision aurait pu être prise après les élections communales d'octobre expliquant qu'Ipalle vient de confirmer que la réponse de la zone de police pouvait finalement attendre cette échéance.

Il ajoute qu'il plaidera pour un retour à la dotation communale basée sur la norme KUL, comme c'était le cas en 2019.


L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h30

Le Secrétaire,



Bastien MARLOT

Le Bourgmestre-Président,



Olivier SAINT-AMAND